

# Commune de GRAS

2, Place de la Mairie 07700 GRAS

## Compte Rendu du Conseil Municipal du 16 Novembre 2021

---

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gras, sous la présidence de Monsieur CROIZIER Jean Paul, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 09 Novembre 2021.

Étaient présents :

CHAUTARD Olivier, CHENIVESSE Nadine, CORNILLE Laurent, CROIZIER Jean Paul, FERRY Nicole, JEUILLY Stéphanie, MALIGE Dominique, MICHEL Frédéric, PLAT Jean-Pierre, PUAUX Adeline, REYNAUD Georges, SUBLIME Christiane, VALETTE Catherine.

Absents :

GRELLET Joël a donné procuration à VALETTE Catherine  
PARRE Marianne a donné procuration à JEUILLY Stéphanie

Mme PUAUX Adeline a été désignée secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

**Vote :**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- 
- **Délibération n° 2021-31**  
**Mise en place d'un marché communal mensuel**

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté de commerce et de l'industrie ;

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de Mme RUBIN Monique, Présidente de la FNMF et Présidente du Syndicat des Marchés de France Drôme Ardèche ;

M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un marché mensuel qui se tiendra sur la Commune de Gras. Il aurait lieu un dimanche par mois de 10h00 à 12h00. Il expose le règlement du marché rédigé en partenariat avec la Fédération des Marchés de France (voir en annexe). Il précise que la circulation et le stationnement seront réglementés par arrêté municipal. Il propose au conseil, dans un premier temps, de faire les emplacements à titre gratuit.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la création du marché mensuel un dimanche par mois 10h00 à 12h00 ;
  - Adopte le règlement du marché ;
  - Autorise la gratuité des emplacements pour les exposants ;
  - Charge le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du marché communal et notamment l'arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement les jours de marché.
- **Délibération n° 2021-32**  
**Adhésion Contrat d'Assurance « Risques Statutaires » Communication des résultats par le CDG07 pour les collectivités et établissements employant au plus 20 agents CNRACL – Résultats Agents IRCANTEC**

**Le Maire rappelle :**

- Que la Commune a, par la délibération n°2021-12 du 27 Avril 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant

le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

**Le Maire expose :**

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Gras les résultats la concernant.

**Le Conseil après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

**Décide**

Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

**AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.**

**Risques garantis** : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

**Conditions** : 6.47 %

**Franchise** : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

**Indemnités journalières** : remboursement des indemnités journalières à 90 %

**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC**

**Risques garantis** : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

**Conditions** : taux : 0,95 %

**Franchise** 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Article 2 : le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

- **Délibération n° 2021-33**  
**Colis de Noël attribués au personnel communal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est de tradition d'offrir un colis de Noël en fin d'année au personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'offrir aux trois agents présents sur une partie ou la totalité de l'année 2021 (Titulaires et Contractuels) :

- Un colis de Noël d'une valeur de 120 euros chez Intermarché Bourg Saint Andéol (07700) ET
- Un colis de Noël d'une valeur de 30 euros chez l'Épicerie le Panier Ardéchois à Gras (07700).

**Divers :**

- **Recensement de la population** : Comme préconisé par l'INSEE, deux agents recenseurs seront recrutés pour effectuer le recensement de la population qui aura lieu début 2022.
- **Repas fin d'année des aînés** : Le repas aura lieu le vendredi 03 Décembre 2021 au restaurant « Le Mika » à Gras. Les invitations seront distribuées par Mme CHENIVESSE N.

- **Lotissement le Brechon** : La Déclaration préalable a été déposée.
- **Semaine de l'environnement** : Information et mobilisation des élus pour tenir un stand durant le marché du plateau du 28/11/2021 de 10h00 à 12h00 et « nettoyage bords des routes » le même jour à 8h45.
- **Borne collecte de vêtements** : Retrait du collecteur de vêtement sur le parking de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 23h00